



Piedmont, le _____

Municipalité de Piedmont
Jean-François Albert
Directeur général et greffier
670, rue Principale
Piedmont Qc.
J0R 1K0

Objet : **Demande d'accès à l'information et/ou documents**

Monsieur,

En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire obtenir les informations et/ou documents énumérés ci-dessous :

Merci pour votre collaboration et recevez mes salutations les meilleures.

Faire parvenir les documents : par courrier par courriel
(Cochez la case appropriée)

Signature :	
Nom, prénom :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	

FRAIS À PAYER

Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

(chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155).

NOTE

Les frais prévus au règlement ont été indexés selon l'avis publié à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 25 avril 2020, page 315. (a. 3, 5.2, 6, 7, 8, 9, 10, 10.1, Ann. I, II). (Effet à compter du 1er avril 2020.)

SECTION II

DOCUMENTS DÉTENUS PAR LES ORGANISMES MUNICIPAUX

9. Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par un organisme municipal sont les suivants:

- a) 16,50 \$ pour un rapport d'événement ou d'accident;
- b) 4,10 \$ pour une copie du plan général des rues ou de tout autre plan;
- c) 0,49 \$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation;
- d) 0,41 \$ par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35 \$;
- e) 3,30 \$ pour une copie du rapport financier;
- f) 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants;
- g) 0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un referendum;
- h) 0,41 \$ pour une page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes a à g;
- i) 4,10 \$ pour une page dactylographiée ou manuscrite (D. 1856-87, a. 9; D. 1844-92, a. 3.)

Des frais d'administration de 15% seront ajoutés à la facture.

Je consens à payer tous les frais réclamés pour la présente demande.

Initiales